**Coordonnées d’Instruction de Règlement Livraison**

**(critères de matching obligatoires)**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Versioning** | Version | 2.2 |
| Date de publication | 6 avril 2016 |

1. **PRESENTATION DE LA PRATIQUE EXISTANTE & description des Impacts**

|  |  |
| --- | --- |
| **Description de la pratique existante** | Une instruction de règlement livraison nécessite de mentionner les coordonnées de règlement livraison de la contrepartie.  Dans l’approche domestique, le code affilié Euroclear suffit à identifier la contrepartie, le dépositaire central (CSD - Central Securities Depository) étant par construction Euroclear France. |
|  |  |
| **Description de l’impact de T2S** | Dans le cadre de T2S :   * d’une part, un titre peut être déposé dans tout CSD le rendant éligible à ses opérations ce qui rend nécessaire d’identifier le CSD et élève cette donnée au rang de critère obligatoire d’appariement, * d’autre part, la notion de code affilié est une notion locale qui est remplacée dans les instructions de dénouement T2S par le BIC sur 11 positions (BIC11) qui est une donnée obligatoire. Dans un cadre de « cross CSD », une contrepartie sera donc identifiée par son BIC11, donnée elle aussi élevée au rang de critère obligatoire de matching. * Enfin un troisième niveau de matching est proposé de façon optionnelle pour permettre de réduire les cas de confusion entre deux instructions revètant les mêmes caractéristiques et mettant en contrepartie deux participants de CSD mais pour des clients finaux différents. Ce niveau d’appariement est réalisé sur le client du participant au CSD sous réserve que les deux contreparties renseignent ce champ. Ce dernier niveau fait l’objet d’une fiche de pratique de marché spécifique (MS-MATCH-CRITE-02) |
|  |  |
| **Description de la problématique majeure** | Le bon renseignement des coordonnées de livraison conditionne le dénouement au bon lieu de dépôt (CSD, champ obligatoire) chez la bonne contrepartie (participant au CSD, champ obligatoire) et potentiellement pour le bon client de cette dernière (client du participant au CSD, champ optionnel).  La récupération en conséquence par le teneur de compte conservateur (TCC) participant au CSD des informations dépend de la capacité de son client à fournir les informations pertinentes et exhaustives :   * ad minima pour le lieu de dépôt (CSD) et le participant au CSD contrepartie vers qui adresser (ou de qui recevoir) les titres sujets de l’instruction.   Ces informations sont renseignées par les deux parties dans leurs instructions respectives tant pour leurs propres coordonnées d’IRL que pour les coordonnées de la contrepartie (participant livrant du CSD, CSD du participant livrant – CSD du participant recevant, participant recevant du CSD).  Dans T2S, le CSD et le participant au CSD sont des données **obligatoirement renseignées** et devant s’apparier.  Si la donnée « CSD », transmise par le client d’un participant à un CSD, n’était pas renseignée, celle-ci devrait être déduite par le participant au CSD ou demandée auprès de son client.  Concernant l’identification du participant au CSD, un participant en connexion indirecte sur T2S pourra utiliser le code affilié comme identifiant, Euroclear France assurant la transcodification code affilié, BIC11 associé pour les dénouements entre ses participants. Plus précisément, les deux codes apparaîtront sur les écrans d’Euroclear France mis à disposition dès le démarrage de T2S.  Cette identification implique un lieu de dépôt en CSD euroclear et donc ne s’applique que dans un cadre purement domestique.  Un participant en connexion direct sera contraint d’instruire en BIC11 le champ renseignant le participant au CSD de sa contrepartie.  La problématique principale s’assimile à un changement d’habitude pour passer :   * au renseignement du CSD pour identifier les bons lieux de dépôts dans la zone T2S, un participant donné pouvant avoir plusieurs lieux de dépôts (différents CSD) en fonction d’une valeur ou même pour une valeur donnée, * de l’usage du code affilié (généralement connu des opérateurs) vers celui du BIC11 (donnée nouvelle). Il convient notamment de préciser que le code affilié sera encore utilisé dans un certain nombre de services auxiliaires fournis par Euroclear comme : SBI (Sous-système d’Ajustement Sociétés de Bourse-Intermédiaires), les demandes de TPI (Titres au Porteur Identifiable), le traitement des BRN (Bordereau de Référence Nominative) ou celui des TCN (Titres de Créance Négociable)… |
|  |  |
| **Description des rôles de toutes les parties prenantes**  **(FACULTATIF)** |  |
|  |  |
| **Schéma des flux**  **(FACULTATIF)** |  |
|  |  |
| **Liens avec d’autres pratiques** | * MS-MATCH-CRITE-02 : Usage du champs optionnel : client du participant du CSD * MS-MATCH-CRITE-03 : Utilisation des critères additionnels de matching * RE-CPTY-AGENT-01 : Identification de l'agent dans les confirmations |

1. **proposition de pratique de marché**

|  |  |
| --- | --- |
| **Pratique recommandée** | La donnée « CSD de la contrepartie » doit par défaut être mentionnée dans les instructions de règlement livraison.  Cette exigence repose clairement sur le Participant au CSD contraint de fournir cette donnée dans ses instructions de façon systématique.  La fourniture de cette donnée par le client du participant au CSD dans ses instructions transmises à ce participant est la recommandation de la pratique de marché. Sa mise en œuvre à ce niveau est cependant à la discrétion du participant dans sa relation avec son client qui pourrait choisir de les déduire s’il en a la capacité ou de réclamer sa fourniture systèmatique par le client.  Le BIC 11 pour identifier le participant au CSD doit être privilégié autant que faire se peut dans l’échange entre les parties. A défaut, le recours au code affilié peut être maintenu dans le cadre de filière décrite commé étant « propriétaire » (type SBI) et par essence, les échanges par messagerie avec Euroclear France devront suivre les règles définies par Euroclear France qui a la seule main sur ses services privatifs.  A ce titre, il convient de noter que la modification de l’ensemble des systèmes d’Euroclear France offrant différents services n’est pas envisagée à court terme. De fait, les échanges dans un cadre domestique entre établissements hors système, reposeront dans un premier temps sur l’identification du participant au CSD en code affilié tant que les systèmes associés d’Euroclear France n’auront pas évolué. Le BIC11 sera par contre incontournable pour les opérations vers d’autres CSD.  Cette préconisation doit être prise en compte et donc relayée auprès des différents groupes de travail ayant défini des chartes de bonnes pratiques ou des cahiers des charges de Place et où la notion de code affilié serait mentionnée. |
| **Raisons du choix** | **Indication du CSD (BIC11)**  Toute déduction de coordonnées d’IRL nécessite une phase d’initialisation qui ne peut être faite sans indication donnée préalablement par le client pour déduire les schémas de règlement livraison en fonction de différents critères (contrepartie, marché etc…). Ces schémas peuvent changer dans le temps ou du fait de l’expérience de T2S.  Par défaut, la mention d’un schéma de règlement livraison part donc toujours d’une information initialement transmise par le client à son TCC avec une évolution possible dans le temps.  **Indication du participant du CSD (BIC11)**  Le BIC11 doit être privilégié dans la mesure où cette information deviendra la norme dans les échanges « cross CSD ». Le maintien en mode domestique de la pratique basée sur le code affilié se justifie dès lors que les systèmes d’Euroclear France ne proposent pas le BIC11. La mise à niveau des systèmes chez Euroclear France a un impact significatif pour l’ensemble de la Place nécessitant un déploiment défini en commun. Aucune visibilité n’est donnée actuellement sur cette mise en œuvre.  Les nouveaux affiliés d’ESES se verront attribuer un code affilié tant que les évolutions des systèmes ESES ne seront pas totalement effectuées vers le code BIC11. Le code affilié sera donc utilisable de façon générale.  La table de correspondance code affilié / BIC11 sera mise à disposition sur le site Internet d’Euroclear France. |
|  |  | |
| **Description des rôles de toutes les parties prenantes**  **(FACULTATIF)** |  |
|  |  |
| **Schéma des flux**  **(FACULTATIF)** |  |

1. **mise en oeuvre**

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Horizon de mise en oeuvre** | **Avant la migration vers T2S** | | **Lors du démarrage en production sur T2S** | | **Après la migration vers T2S** | | |
|   Date: \_\_\_\_\_\_\_\_ | |   Date: 12/09/2016 | |   Date: \_\_\_\_\_\_\_\_ | | |
|  |  |  | |  | |  |
| **Faut-il un jeu de tests spécifique pour la pratique ?** | Oui  | | | Non  | | |